



VILLE DE BEAUSOLEIL

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 7 JANVIER 2020**

*L'An Deux Mil Vingt, le mardi 7 janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.*



**ETAIENT PRESENTS :**

*Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Philippe KHEMILA, Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Laurent MALAVARD, ADAM Nadjati, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux.*

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

*Madame Esther PAGANI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire.*

**ABSENTS :**

*Monsieur Lucien BELLA, Adjoint au Maire,  
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale,  
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale,  
Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal,  
Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,  
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,  
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal,  
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,  
Madame Corynne CODRON, Conseillère Municipale.*

*Présents : 19 / Procurations : 2 / Absents : 9*

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*SECRETAIRE DE SEANCE :*

*Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, ce : A L'UNANIMITE.*

## **PROCES-VERBAUX**

*Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne ensuite lecture des procès-verbaux du 18 mars 2019 et du 27 septembre 2019, tous les deux approuvés à l'Unanimité et précise que le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 sera à approuver ultérieurement.*



*Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2020*
- 2. Signature d'un protocole transactionnel en vue de mettre un terme au litige concernant le parking en copropriété « Belle Epoque »*
- 3. Tarifs d'occupation du Marché Municipal Gustave Eiffel – Modification des délibérations n° E3p du 7 juin 2019 et n° E5i du 27 septembre 2019*
- 4. LUDOTHEQUE – Instauration des droits d'entrée pour les professionnels, les associations et les institutions extérieures*
- 5. LUDOTHEQUE – Règlement Intérieur et Règlement de Fonctionnement*
- 6. Convention triennale 2020-2022 pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle à 100 % des jeunes de la commune de Beausoleil, entre la Ville, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Ministère de la Culture*
- 7. Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant et sans maître cadastré section AH numéro 335*
- 8. Cession à titre gratuit à un agent communal, d'un chien initialement affecté au service de la Police Municipale. Désaffectation matérielle et déclassement du bien*
- 9. Approbation des nouveaux statuts du S.D.E.G. 06*
- 10. Utilisation de véhicules du parc automobile communal année 2020 – Adoption du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux*
- 11. Mise en place des titres restaurant au bénéfice du personnel communal et du CCAS de Beausoleil*
- 12. Octroi de la protection fonctionnelle à des agents de la Police Municipale*
- 13. Modification du tableau des effectifs*



### **1- Vote du Budget Primitif de la Commune - Exercice 2020.** **Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales et conformément aux dispositions de l'instruction M14 ;*

Vu la délibération du 28 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020 est présenté au vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ARRETER** le Budget Primitif pour 2020 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres, aux montants suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	21 982 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	1 088 615 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>23 070 615 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	22 970 615 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	100 000 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>23 070 615 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	21 065 920 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	100 000 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>21 165 920 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	20 077 305 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	1 088 615 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>21 165 920 €</b>

**BUDGET TOTAL (Fonctionnement + Investissement) :**

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	21 165 920 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	23 070 615 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>44 236 535 €</b>
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	21 165 920 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	23 070 615 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>44 236 535 €</b>

Questions – Commentaires :

Néant.

**Le Conseil Municipal :**

a) **ARRETE** le Budget Primitif pour 2020 de la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités.

b) **DIT QUE** le Budget Primitif pour 2020 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Budget Primitif pour 2021, ce à **L'UNANIMITE**.

**2- Signature d'un protocole transactionnel en vue de mettre un terme au litige concernant le parking en copropriété « Belle Epoque ».**

**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.**

*Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que la Commune est propriétaire d'emplacements de stationnement au sein du parc de stationnement Belle Epoque situé dans un parking en copropriété sis avenue Général de Gaulle (06240) Beausoleil.*

*Par délibération en date du 26 octobre 2012, la Ville a confié à la Société Vinci Park France, dénommée depuis Indigo Infra France, l'exploitation de ce parc public de stationnement.*

*Pour assurer la gestion du parking, le délégataire occupe à l'entrée du parc un local de 40 m<sup>2</sup> abritant son personnel et l'ensemble des terminaux informatiques. Il s'avère que ce local appartient à la copropriété du parking « Belle Epoque » à laquelle aucun loyer n'est versé en contrepartie de cette occupation.*

*A l'occasion de plusieurs Assemblées Générales, il a été réclamé par le Syndicat des copropriétaires que lui soit versé, à hauteur de 550 euros mensuel, une indemnisation d'occupation de ces locaux depuis l'entrée dans les lieux du délégataire de la Ville au 1er novembre 2012. Ce montant de loyer s'inscrit dans une fourchette de prix estimée, à la demande du Syndicat, par l'agence immobilière Immobilia 2000, située 4 boulevard de la République à Beausoleil, comprise entre cinq cents et six cents euros par mois (500 € et 600 €).*

*La Commune ayant précisé dans le cahier des charges de la délégation de service public que ce local était mis à disposition du délégataire sans contrepartie financière, il lui revient seule aujourd'hui d'honorer cette demande du Syndicat.*

*La Ville a fait procéder à une nouvelle estimation du loyer exigible au titre de l'occupation des lieux par l'agence immobilière Saint-Preux, située 13 bis boulevard de la République à Beausoleil. Cette dernière a estimé le montant mensuel de la location à une valeur variant entre quatre cent cinquante et cinq cents euros (450 € et 500 €).*

*Après avoir étudié les propositions de part et d'autre et effectué des concessions réciproques, la Commune et le Syndicat sont parvenus à trouver une solution acceptable pour chacun d'entre eux, pouvant mettre définitivement fin au litige tel qu'exposé ci-dessus.*

*Les parties au dossier étant désireuses de s'éviter la poursuite d'une procédure coûteuse et aléatoire, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de satisfaire à l'intérêt général.*

*Au titre de ce protocole, la Ville s'engage :*

*- à verser au Syndicat des copropriétaires du parking « Belle Epoque » une somme de dix-huit mille euros (18 000 €) correspondant au loyer dû au titre de l'occupation du local de gardien du parking depuis le 1er janvier 2017.*

*En effet, la première demande indemnitaires de la copropriété n'a été évoquée en Assemblée Générale qu'à la fin de l'année 2016. Pour le calcul de cette indemnité transactionnelle, le montant du loyer mensuel a été arrêté à 500 € au croisement des deux estimations financières réalisées par les agences ImmoBilia 2000 et Saint-Preux ;*

*- à signer, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée courant jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public en cours (soit le 31 octobre 2022), un bail portant sur ce local avec le Syndicat des copropriétaires, pour un loyer arrêté à la somme de 500 euros mensuels.*

*Il est expressément convenu entre les parties que ce paiement et la conclusion du bail représente l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir le Syndicat des copropriétaires du parking « Belle Epoque » pour l'occupation par le délégataire de la Ville du local susvisé depuis le 1er novembre 2012.*

*De plus les parties se désisteront de toutes demandes et droits et de toutes instances nées ou à naître dans le cadre de ce litige.*

*Vu les articles 2044 et suivants du Code civil tels que modifiés par la loi n° 2016-1547 datée du 18 novembre 2016 ;*

*Vu les principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public et les préconisations de la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;*

*Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel afférent.*

*Questions – Commentaires :*

*Néant.*

*Le Conseil Municipal :*

*a) APPROUVE le contenu du protocole transactionnel tel qu'énoncé ci-dessus avec le Syndicat des copropriétaires du parking « belle Epoque » ;*

*b) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel, ce :*

*A L'UNANIMITE (Madame Gabrielle SINAPI, n'ayant pas pris part au vote en sa qualité de co-proprétaire du parking « Belle Epoque »).*

**3- Tarifs d'occupation du Marché Municipal Gustave Eiffel –  
Modification des délibérations n° E3p du 7 juin 2019 et n° E5i  
du 27 septembre 2019**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le nouveau Règlement Intérieur et les tarifs actuels de la Halle du Marché Gustave Eiffel de Beausoleil ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 7 juin 2019 et du 27 septembre 2019.

Il rappelle que la tarification s'entend HT pour les occupations situées à l'intérieur du marché et TTC pour les droits de place.

Il souligne qu'il convient de rectifier l'unité de mesure retenue pour les producteurs et les ambulants suite à une erreur matérielle. Il y a lieu de retenir comme mesure le ml et non le m<sup>2</sup>.

En conséquence, les tarifs liés à l'activité du Marché Municipal Gustave Eiffel (intérieur et extérieur), sont fixés de la manière suivante :

Cabine intérieure le m <sup>2</sup> par mois	20,00 € HT
Entrepôt par mois	20,00 € HT
Emplacement extérieur revendeur, le m <sup>2</sup> par mois	10,00 € TTC
Producteur de passage, le ml par jour	2,00 € TTC
Ambulants, le ml par jour	3,00 € TTC
Banc producteur, le ml par mois	10,00 € TTC

Questions – Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **APPROUVER** la tarification proposée ;
- c) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

**A L'UNANIMITE.**

**4- LUDOTHEQUE – Instauration de droits d'entrée pour les professionnels, les associations et les institutions extérieures**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

La Ville de Beausoleil a instauré par délibération E4b, en date du 16 juillet 2019, des tarifications annuelles pour les activités d'enseignement artistiques, culturelles et de loisirs culturels, organisées au sein du Centre Culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco, sis 6/8 avenue Général de Gaulle.

Dans le cadre de la Ludothèque tout public, les activités s'adressent prioritairement aux particuliers, familles, enfants et jeunes, aux structures sociales et éducatives, ainsi qu'aux écoles de Beausoleil.

*La Ludothèque est aujourd'hui sollicitée par des institutions socio-éducatives, des professionnels de l'éducation, de la petite enfance, etc., de Beausoleil et des Communes de l'agglomération.*

*Afin d'accueillir ce nouveau public et d'élargir l'offre de service de la Ludothèque, il est proposé, de créer les tarifications suivantes :*

Droits d'entrée annuels*	Commune	Extérieur
Professionnels	10 euros	20 euros
Institutions socio-éducatives, médico-sociales ou culturelles	Gratuité selon convention	30 euros selon convention
Associations (6 personnes ou +)	10 euros selon convention	30 euros selon convention

*\* droits d'entrée annuels de septembre à août.*

*Les conditions de participation de ces catégories d'adhérents complémentaires sont définies dans le Règlement de Fonctionnement et le Règlement Intérieur de la Ludothèque, qui sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2019.*

*Questions – Commentaires :*

*Néant.*

*Le Conseil Municipal :*

- a) APPROUVE d'élargir l'offre de service de la Ludothèque ;*
- b) DECIDE de créer des droits d'entrée annuels pour les catégories complémentaires de publics, tel que dessus ;*
- c) DIT que ces tarifs entreront en vigueur dès publication de la délibération, et ce :*

*A L'UNANIMITE.*

**5- LUDOTHEQUE – Règlement Intérieur et Règlement de Fonctionnement.**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

*La Ville de Beausoleil développe une politique culturelle et sociale en direction des familles, des enfants, des jeunes et des seniors.*

*Pour ce faire la Commune a créé une ludothèque tout public, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes qui soutient financièrement cette action, au sein du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, sis 6/8 avenue du Général De Gaulle.*

*Cette Ludothèque offre à ses adhérents un service de jeu libre sur place, tout en proposant des animations spécifiques, pour tous les âges, et mettra en place du prêt de jeux et de jouets au cours de l'année 2020.*

*C'est un lieu ressource sur le jeu, un lieu de réflexion, qui favorise l'activité ludique dans un cadre de liberté et d'autonomie, et se présente comme un espace de rencontres intergénérationnelles et interculturelles.*

*Un personnel spécialisé est disponible pour conseiller le public et animer les espaces.*

*Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adopter le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur de cette structure municipale qui fixent les conditions générales d'utilisation, les conditions d'accès, d'activités, d'adhésion, d'inscription, les règles de vie, les modalités de prêt, les horaires d'ouverture, etc.*

*Le présent règlement de fonctionnement ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération, pourront être modifiés autant que de besoin par le Conseil Municipal.*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2019 ;*

*Questions – Commentaires :*

*Néant.*

*Le Conseil Municipal :*

*a) APPROUVE le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur de la Ludothèque de Beausoleil tels qu'annexés à la présente délibération ;*

*b) ADOPTE le présent règlement de fonctionnement et le règlement intérieur de la Ludothèque de Beausoleil tels qu'annexés à la présente délibération, ce :*

*A L'UNANIMITE.*

***6 - Convention triennale 2020-2022, pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle à 100 % des jeunes de la Commune de Beausoleil, entre la Ville, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et le Ministère de la Culture.***

***Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.***

*La Ville de Beausoleil développe une politique culturelle ouverte à tous les publics, favorisant le lien social, reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès des enfants et des jeunes, qui constituent le public de demain.*

*Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes, l'Education Artistique et Culturelle (EAC) s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et du Ministère de la Culture.*

*La Ville de Beausoleil a la volonté de s'associer à l'État, dans sa priorité de rendre accessible à tous les enfants et jeunes, les grands domaines des Arts et de la Culture, du Patrimoine, du Spectacle vivant, des Arts visuels, affirmée par le gouvernement dans la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 : « Le parcours d'Education Artistique et Culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ».*

*Le parcours d'Education Artistique et Culturelle privilégie le contact direct avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles, dans le cadre des enseignements artistiques comme dans celui des actions éducatives.*

*Il est proposé de signer une convention triennale 2020-2022, entre la Ville, le Ministère de l'Éducation Nationale et la Jeunesse, et le Ministère de la Culture.*

*Cette convention propose d'établir un partenariat durable et fructueux, et précise les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution pour la généralisation du parcours 100 % EAC.*

*Dans la mise en œuvre de la convention, les partenaires s'appuient sur les préconisations de la charte d'engagement pour l'Education Artistique et Culturelle, ci-après annexée, élaborée par le Haut Conseil pour l'EAC (HCEAC)\*. La Ville pourra par ailleurs, solliciter un label « EAC ». Elle pourra répondre à tout appel à projet ou demander des subventions.*

*La convention a également pour but de mettre en œuvre un investissement commun sur le territoire, avec une mutualisation des moyens de chacun. Elle vise à faire bénéficier chaque année, d'au moins un projet d'Education Artistique et Culturelle, à l'ensemble des enfants et jeunes de Beausoleil.*

*Le parcours 100 % EAC concerne quelques 1 450 élèves des écoles primaires et du collège, ainsi que le secteur de la petite enfance.*

*Les différents temps de la vie du jeune (petite enfance, scolaire, péri et extra-scolaire) seront pris en compte pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires permettant d'y associer aussi les familles.*

*Une des finalités est de contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et de susciter la création du lien social. Il s'agit aussi de permettre aux élèves de vivre des expériences communes dans une perspective d'émancipation.*

*Les signataires de la convention s'accordent pour fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par l'Etat, par la commune de Beausoleil, élargie au territoire de la Communauté de la Riviera Française (CARF) et en relation avec la Principauté de Monaco.*

*Il est par conséquent nécessaire de mobiliser les ressources des équipements et des services de la Ville pour concourir à l'organisation du parcours EAC.*

*Le Pôle Vie de la Cité, le Service Culturel, l'Ecole municipale de musique et de danse, la ludothèque, l'atelier théâtre, les archives municipales Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati, le département Patrimoine de la CARF, etc., ainsi que des partenaires ou lieux culturels, tels que le Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques, le Théâtre Michel Daner, le jardin solidaire de Beausoleil, le Cinéma de Menton, l'Auditorium Rainier III de Monaco, l'Institut Audiovisuel de Monaco, etc., sont des opérateurs pour l'application de la Convention EAC.*

*Questions – Commentaires :*

*Néant.*

*Le Conseil Municipal :*

*a) APPROUVE la Convention triennale 2020-2022, pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle à 100 % des jeunes de la Commune de Beausoleil, entre la Ville, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et le Ministère de la Culture ;*

*b) AUTORISE Monsieur le Maire :*

*c) À signer la convention tripartite, entre la Ville de Beausoleil, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et le Ministère de la Culture, telle d'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant relatif au projet ;*

*d) À répondre à tout appel à projet, dans le cadre de l'EAC,*

*e) À demander toute subvention afférente à l'Education Artistique et Culturelle liée à la Convention, auprès des partenaires institutionnelles, publics ou privés ;*

*f) DIT que la mise en œuvre de la Convention 2020-2022, prendra effet dès sa signature,*

*g) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Label « Education Artistique et Culturelle », auprès du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) ;*

*h) DIT que les crédits afférents aux dépenses précitées seront inscrits au budget de la Commune, ce :*

*A L'UNANIMITE.*

**7 - Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant et sans maître cadastré section AH numéro 335.**

**Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire.**

*La Ville a engagé la procédure de bien présumé vacant et sans maître sur une parcelle bâtie de 267,00m<sup>2</sup> cadastrée section AH numéro 335, sise entre la rue des Lucioles et les escaliers de l'usine électrique.*

*La situation de vacance présumée de la parcelle cadastrée AH numéro 335 a été constatée, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 24 avril 2019, par arrêtés du Maire en date du 7 mai 2019 et affichés le 28 mai 2019.*

*L'arrêté a été affiché 6 mois en Mairie et a été publié dans la rubrique « Annonces légales et judiciaires » du journal « Les petites affiches des Alpes Maritimes » 16 mai 2019.*

*Les derniers propriétaires connus de ces parcelles ne se sont pas manifestés durant cette période de 6 mois qui vient d'expirer.*

*Il convient ainsi de délibérer tel que le prévoit l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques : « Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire. ».*

*Un arrêté du Maire devra ensuite constater cette incorporation.*

*Questions – Commentaires :*

*Néant.*

*Le Conseil Municipal :*

*a) APPROUVE l'incorporation de la parcelle cadastrée section AH numéro 335.*

*b) AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier afin d'incorporer cette parcelle au domaine privé communal, ce :*

*A L'UNANIMITE.*

**8 - Cession à titre gratuit à un agent communal, d'un chien initialement affecté au service de la Police Municipale.**

**Désaffectation matérielle et déclassement du bien.**

**Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire.**

*Vu l'article L 2241-1 du CGCT,*

*La Commune de Beausoleil est devenue propriétaire, le 07 avril 2016, d'un chien de race Berger Belge Malinois, cédé par un éducateur canin M. Nouvel Antony, pour un montant de 1 100,00 € TTC. Le chien a été affecté dès son acquisition au service de la Police Municipale.*

*Plus de trois années durant, l'animal a ainsi contribué aux missions de service public de maintien de l'ordre que la Police Municipale orchestre.*

*Aujourd'hui, il apparaît selon les recommandations des services vétérinaires évoqués dans un certificat administratif du Responsable de la Police Municipale de Beausoleil, document joint en annexe de la présente délibération, que l'état général de santé de l'animal ne soit plus en adéquation avec les besoins sans cesse croissants du service. Par ailleurs, la Commune est devenue propriétaire au début du mois de novembre 2019, d'un nouveau chien de race pour satisfaire aux mêmes besoins de service de la Police Municipale.*

*Par conséquent, la Commune de Beausoleil envisage aujourd'hui, pour respecter le bien-être de l'animal, et consciente du caractère affectif qui anime le maître du chien, M. Jean-Paul LAURENS, agent de la Commune, dans sa demande d'en devenir le nouveau propriétaire, de constater le besoin d'une désaffectation matérielle du chien, et d'en approuver ensuite le déclassement, étape nécessaire à une cession à titre gratuit au bénéfice d'un agent, personnel de la Commune.*

*Questions – Commentaires :*

*Néant.*

*Le Conseil Municipal :*

*a) **PREND ACTE** du besoin de la désaffectation matérielle de l'animal du service de la Police Municipale.*

*b) **APPROUVE** le déclassement qui constate cette désaffectation.*

### **9 - Approbation des nouveaux statuts du S.D.E.G. 06.**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

*En application d'une loi du 5 avril 1884, depuis complétée et modifiée, il a été créé dans le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz auquel a adhéré la Commune de Beausoleil. Ce Syndicat, plus connu sous le sigle de S.D.E.G., a pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.*

*S'agissant de l'électricité, la concession signée entre ENEDIS et le S.D.E.G. 06 couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines.*

*Les Régies d'électricité de Gattières et de Roquebillière sont les autorités organisatrices du service public de distribution d'électricité sur leur territoire respectif de compétence à savoir la commune de Gattières et une partie de la commune de Roquebillière à l'exclusion des quartiers de Berthemont, Gordolon et le Cougne, quartiers inclus dans la concession signée entre ENEDIS et la Métropole Nice Côte d'Azur.*

*Pour l'application de l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 modifiant le périmètre de substitution de la Métropole Nice Côte d'Azur au sein du S.D.E.G. 06 et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 autorisant le retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du syndicat, le cadre juridique autorisant le S.D.E.G. 06 à intervenir sur le territoire des communes de Gattières et de Roquebillière ne paraissait pas clairement défini. Ces deux communes sont membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et le S.D.E.G. 06 avait considéré*

que le retrait de la Métropole emportait de fait le retrait de ces deux communes du Syndicat.

De nouveaux statuts avaient donc été adoptés en ce sens le 20 juin 2019.

Une réunion de travail organisée par le S.D.E.G. 06 le 24 septembre 2019, en présence de la Préfecture, des deux régies et de la Métropole Nice Côte d'Azur, a permis de confirmer que la commune de Gattières et la commune de Roquebillière, pour le seul périmètre de la Régie d'électricité peuvent rester membres du S.D.E.G. 06 au titre de sa compétence obligatoire.

Questions – Commentaires :

Néant.

**Le Conseil Municipal :**

a) **APPROUVE** les nouveaux statuts du S.D.E.G. 06 portant sur la réintégration des communes de Gattières et de Roquebillière pour le seul périmètre de la Régie d'électricité en tant que membres du Syndicat au titre de la compétence obligatoire « Distribution publique d'électricité », ce :

**A L'UNANIMITE.**

**10 - Utilisation des véhicules du parc automobile communal  
année 2020 - Adoption du règlement intérieur relatif à  
l'utilisation des véhicules municipaux.**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18-1-1 et « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il convient de faire la distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

Un véhicule de service est un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Enfin pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service et à les remiser à leur domicile.

*On parle de véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable, par arrêté municipal, soit ponctuellement et par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes.*

*La Loi du 28 novembre 1990 modifiée par la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le Conseil Municipal peut par délibération attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois. Parmi ceux-ci figurent notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 5 000 habitants. Cette attribution constituant un avantage en nature pour l'utilisation privée, sera soumise à déclaration et à cotisation.*

*Dans ces conditions et au regard de tout ce qui précède, il vous est demandé :*

*• d'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2020, d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) ;*

*• d'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2020, d'un véhicule de service (Véhicule Léger ou Deux Roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) :*

<b>Direction ou Service</b>	<b>Fonction occupée</b>
Maire et Municipalité	✓ Collaborateur de Cabinet
Administration Générale	✓ Directeur Général des Services Adjoint ✓ Responsable de pôle ✓ Responsable Protocole et Animation ✓ Coordinateur Prévention Sécurité
Services Techniques	✓ Directeur des Services Techniques ✓ Responsable secteur Bâtiments ✓ Responsable adjoint secteur Bâtiments ✓ Responsable des régies voiries et éclairage public ✓ Responsable secteur Pôle Proximité - Propreté – Environnement ✓ Responsable Espaces Verts ✓ Responsable de la Propreté Urbaine,
Services Techniques	✓ Agents en situation d'astreinte ou d'intervention
Service des Sports	✓ Responsable du Service
Service Urbanisme et Gestion immobilière	✓ Responsable du service
Police Municipale	✓ Directeur Police Municipale

Par ailleurs, la bonne gestion du parc de véhicules municipaux, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Commune de Beausoleil et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi. C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la présente délibération.

Questions – Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE**, au titre de l'année 2020, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services et l'usage par ce dernier du véhicule de façon permanente pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;

b) **RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires lié à l'usage du véhicule de fonction affecté au Directeur Général des Services l'évaluation forfaitaire annuelle ;

c) **AUTORISE**, au titre de l'année 2020, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et **DIT** que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

d) **DIT** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout actes aux effets ci-dessus ;

d) **ADOpte** le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la présente délibération, ce :

**A L'UNANIMITE.**

**11 - Mise en place des titres restaurant au bénéfice du personnel Communal et du CCAS de Beausoleil.**  
**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;*

*Vu le Budget Primitif 2020 ;*

*La Collectivité souhaite poursuivre sa politique bienveillante en matière de ressources humaines concomitamment aux efforts réalisés sur la masse salariale.*

*L'attribution de titres restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat des agents publics. Rappelons que les titres-restaurant constituent à la fois un complément de rémunération et un moyen de paiement avantageux puisqu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part employeur (5,52 € au 1er janvier 2019).*

*La formule de titres-restaurant représente :*

- 1) une action valorisant la politique sociale de la Collectivité visant à améliorer les conditions de vie des agents*
- 2) un élément dynamique contribuant au développement du commerce local*
- 3) une solution équitable pour tous les agents.*

*Le dispositif des titres-restaurant est mis en place à compter du 1er janvier 2020. Les modalités d'attribution seront définies après avis du Comité Technique.*

*- La valeur et le financement des titres restaurant.*

*La valeur faciale des titres restaurant est de 7,50 euros.*

*Pour chaque titre restaurant attribué, la participation de la Collectivité est de 4.50 euros (60%) et celle de l'agent de 3 euros (40%).*

*L'agent qui adhère au dispositif accepte nécessairement que la participation de 40% de la valeur des titres qui lui sont remis, soit prélevée directement sur son salaire.*

*- La mise en œuvre de la mesure*

*La Collectivité garde la gestion des titres restaurant.*

*La mise en œuvre des titres restaurant nécessite au préalable la passation de prestation de service en application du code des marchés publics.*

*L'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant est proposée pour une durée de 4 ans, et prendra effet au 1er janvier 2020.*

*- La forme et les modalités de retrait des titres restaurant*

*Conformément au décret 2014-294 du 6 mars 2014, les titres restaurant pourront être émis sur un support papier (carnet sécurisé et personnalisé), mais ils peuvent également prendre une forme dématérialisée (carte à puce). L'agent exprimera son choix sur le formulaire d'adhésion.*

*Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*

*-Le nombre de bénéficiaires et inscription budgétaire*

*Le nombre prévisionnel de bénéficiaires est évalué à 380 agents.*

*Le coût de la mesure représente une charge annuelle de 300.000 euros (Mairie + CCAS).*

*La Collectivité est remboursée automatiquement de la participation des agents par imputation comptable des précomptes sur la rémunération de ces derniers au vu des autorisations individuelles délivrées par ces derniers.*

*Le montant de la dépense est inscrit au budget sous le chapitre 012.*

*Questions – Commentaires :*

*Néant.*

***Le Conseil Municipal :***

- a) **ADHERE** au contrat cadre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- b) **DECIDE** d'instaurer cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel communal Mairie et CCAS de Beausoleil, dans la limite d'un titre restaurant par jour travaillé ;
- c) **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.50 € dont la participation de la collectivité à hauteur de 60 % soit 4.50 €, et 40 % soit 3.00 € restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;
- d) **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de la délibération ;
- e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la délibération,
- f) **DIT** que les modalités d'attribution des titres-restaurant seront définies après avis du Comité Technique, ce à **L'UNANIMITE**.

**12 - Octroi de la protection fonctionnelle à des agents de la Police Municipale.**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

*Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoient que « la Collectivité Publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».*

*La mise en œuvre de cette protection accordée à l'agent ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès de la Collectivité le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice subi pendant son service du fait de ces violences, menaces ou injures, ce, avant même que l'agent n'ait engagé une action contentieuse contre l'auteur des attaques.*

*Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.*

*Cette procédure de demande d'indemnisation directe a été enclenchée par deux agents de la Police Municipale dans le cadre de deux faits délictueux distincts.*

*Messieurs Allan AVE et Jordan LE FLOCH ont été victimes, dans le cadre de l'accomplissement de leur service, de faits de violences commis à leur encontre le 30 octobre 2015 par Monsieur Farok BAHAJOU.*

*Par jugement du Tribunal correctionnel de Nice en date du 6 novembre 2016, Monsieur Farok BAHAJOU a été condamné à payer à Monsieur Allan AVE la somme de 300 euros à titre de préjudice moral, ainsi que la somme de 400 euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.*

*Au titre de ce même jugement, Monsieur Farok BAHAJOU a été condamné à payer à Monsieur Jordan LE FLOCH la somme de 300 euros à titre de préjudice moral, ainsi que la somme de 400 euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.*

*Messieurs AVE et LE FLOCH ont sollicité de la Ville, le versement des indemnités qui leur sont dues à titre de réparation du dommage qu'ils ont subi.*

*La commune ayant d'ores et déjà couvert, en début de procédure, les frais de défense exposés par Messieurs AVE et LE FLOCH, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre en charge l'indemnisation de ses agents à hauteur de la condamnation au titre des dommages et intérêts des auteurs des faits délictueux.*

*La Ville sera ensuite subrogée dans les droits des agents victimes pour obtenir des auteurs des faits restitution des sommes versées à ses fonctionnaires.*

*Questions – Commentaires :*

*Néant.*

**Le Conseil Municipal :**

*a) **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent Allan AVE pour les faits survenus le 30 octobre 2015 et constituant notamment le délit de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique et décide de réparer le préjudice subi par l'agent à hauteur de trois cents euros (300 €) ;*

b) **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent Jordan LE FLOCH pour les faits survenus le 30 octobre 2015 et constituant notamment le délit de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique et décide de réparer le préjudice subi par l'agent à hauteur de trois cents euros (300 €), ce :

**A L'UNANIMITE.**

### **13 - Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

*Le Maire rappelle à l'Assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal les 18 décembre 2018 et 27 septembre 2019,*

*Le Maire propose à l'Assemblée de créer les emplois correspondants, tout en précisant que certains postes feront l'objet d'une suppression lors du prochain Comité Technique et seront présentés au premier Conseil Municipal de 2020 :*

❖ *La création de 4 postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif..... 9  
Nouvel effectif..... 13*

❖ *La création d'1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif..... 1  
Nouvel effectif..... 2*

❖ *La création de 2 postes de Rédacteurs Territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif..... 7  
Nouvel effectif..... 9*

❖ *La création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif..... 13  
Nouvel effectif..... 14*

❖ *La création de 6 postes de Gardiens-Brigadiers de Police Municipale, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif..... 7  
Nouvel effectif..... 13*

❖ La création d'1 poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ancien effectif..... 1  
Nouvel effectif..... 2

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Questions – Commentaires :

Néant.

**Le Conseil Municipal :**

- a) **DECIDE** d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées ;
- b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Séance levée à 19 heures 37

Beausoleil, le 20 janvier 2020

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

